

Domaine : **Administration**

Politique : [GOU 37.0 Communications et promotion](#)

En vigueur le 27 mars 2007 (SP-07-18)

---

*L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.*

## **PUBLICITÉ**

### **1. ÉNONCÉ**

Le Conseil scolaire catholique Nouvelon (Conseil) est engagé à informer, éduquer et sensibiliser le public quant aux programmes, services, enjeux, événements et activités communautaires dans le secteur de l'éducation pouvant particulièrement intéresser ou bénéficier sa communauté scolaire.

### **2. MODALITÉS D'APPLICATION**

- 2.1. Le choix de fournisseurs parmi les médias de publicité sera assujéti à la directive administrative d'approvisionnement du Conseil.
- 2.2. Avant d'entreprendre une campagne de publicité, la direction de l'éducation devra établir l'objectif visé par la campagne. Ceci comprend une identification de la clientèle visée, de l'information à communiquer et du résultat escompté de la publicité.
- 2.3. Suite à la campagne publicitaire, une évaluation de l'atteinte des objectifs visés sera complétée.
- 2.4. Au moins à tous les trois ans, le Conseil effectuera une revue des différents médias de publicité disponibles au Conseil afin de déterminer lesquels sont plus efficaces.